

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MULHOUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE MULHOUSE
Conseil d'Administration du 1^{er} juin 2023**

10 administrateurs présents (15 en exercice, 3 procurations, 2 absents)

DELIBERATION N° 2023-41

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE
PRESIDENT ET LE VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION (ADM/5.2.3/41)**

Afin de faciliter le fonctionnement de l'établissement public et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil d'Administration a délégué en date du 24 février 2022 une partie de ses attributions au président et au vice-président, en application des articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil d'Administration des décisions prises par le Président ou le Vice-Président.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

Marchés publics et autres contrats de prestations :

- Notification le 20/04/2023 d'un marché « acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion et suivi social pour le CCAS » d'un montant de 26 230 € HT au prestataire ARCHE MC2 à Aix-en-Provence.
- Signature d'un contrat d'assurance le 14/02/23 avec le prestataire MAIF.

Aide Sociale Facultative :

- 1024 décisions individuelles, du 16 janvier 2023 au 30 avril 2023 (détail en PJ et décisions individuelles consultables en séance, conformément au règlement intérieur du CCAS).

Domiciliations :

- Du 16 janvier 2023 au 30 avril 2023 (détail en PJ)
 - 135 domiciliations accordées (dont 102 premières demandes)
 - 1 refus
 - 122 radiations.

Le Conseil d'Administration a pris acte des décisions prises par délégation de pouvoir.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Président,



Michèle LUTZ

PJ : 2

POINT DE SITUATION DES DOMICILIATIONS
AU 30 AVRIL 2023
CCAS de Mulhouse
Service Solidarité Secours et Insertion

Cadre légal : loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Définition : La procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques ou sociaux. Une personne sans domicile stable est une personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et de consulter son courrier de façon confidentielle et constante.

OPÉRATEURS AGRÉES POUR LE TERRITOIRE MULHOUSIEN / TYPE DE PUBLIC :

- CeA - Plateforme RSA Sud : bénéficiaires du rSa non accompagnés ou accompagnés par la collectivité
- ALSA : bénéficiaires du rSa accompagnés par l'association
- CIAREM : bénéficiaires du rSa accompagnés par l'association
- SURSO : public de droit commun sans domicile fixe ou hébergé à l'hôtel via le SIAO et accompagné par l'association
- APPONA 68 : gens du voyage
- SPADA de l'Association ACCES : demandeurs d'asile primo arrivants

Début de période des statistiques

16/01/2023

Fin de période des statistiques

30/04/2023

Source : logiciel DOMIFA (logiciel créé par l'Etat utilisé par l'ensemble des opérateurs du Haut-Rhin)

Total des domiciliés actifs + leurs ayants-droit	797
Nombre de domiciliés	575
Nombre d'ayants-droit	222

Nombre de domiciliés actifs par sexe

Femme	149
Homme	426

tranche d'âge

MINEURS	163
MAJEURS	634

Nombre de domiciliés actifs par tranche d'âge

MINEURS	6
MAJEURS	569
Moins de 15 ans	0
15-19 ans	13

20-24 ans	55
25-29 ans	111
30-34 ans	87
35-39 ans	94
40-44 ans	52
45-49 ans	53
50-54 ans	34
55-59 ans	28
60-64 ans	21
65-69 ans	14
70-74 ans	7
75 ans ou plus	6

Nombre de domiciliés actifs par type de ménage

Couple avec enfant(s)	69
Couple sans enfant	19
Femme isolée avec enfant(s)	48
Femme isolée sans enfant	72
Homme isolé avec enfant(s)	21
Homme isolé sans enfant	341
Non renseigné	5

Situation résidentielle

Domicile mobile (ex: caravane)	23
Hébergement social (sans service courrier)	49
Hébergé chez un tiers	373
Hôtel	37
Sans abris / Squat	47
Autre	38
Non renseigné	8

Cause de l'instabilité de logement

Errance	42
Expulsion	1
Hébergé, mais ne peut justifier d'une adresse	448
Personnes itinérantes	14
Rupture familiale et/ou conjugale	12
Sortie d'une structure d'hébergement	8
Violence familiale et/ou conjugale	7
Autre	35
Non renseigné	8

Motif principal de demande de domiciliation

Exercice des droits civils ou civiques	239
Accès aux prestations sociales	183
Autre	148
Non renseigné	5

2. ACTIVITÉ DU 16/01/2023 AU 30/04/2023

délivrées	135
Dont premières demandes conclues par une attestation d'élection de domicile	102
Dont renouvellements	33
Ayants-droits concernés	68
RADIATIONS	122
Répartition des radiations par motif	
À la demande de la personne	13
Plus de lien avec la commune	1
La domiciliation est arrivée à échéance (1 an) et son renouvellement n'a pas été sollicité	35
consécutifs	59
Non-respect du règlement	0
Entrée dans un logement/hébergement stable	7
Autre	7
DEMANDES REFUSEES (y compris renouvellements)	1
Répartition par motif de refus	
En dehors des critères du public domicilié	0
Absence de lien avec la commune	0
Nombre maximal domiciliations atteint	0
Autre	1
Répartition des orientations	
Orientation vers CCAS	0
Orientation vers Organisme agréé	0
Orientation vers CIAS	0
Autre orientation	1
3. TOTAL DES INTERACTIONS DU 16/01/2023 AU 30/04/2023	
Appel téléphonique	380
Colis enregistré	5
Colis remis	2
Courrier enregistré	2210
Courrier remis	1948
Avis de passage enregistré	62
Avis de passage remis	58
Passage enregistré	1913
Pli non-distribuable enregistré	111
Connexion au portail usager	0

Service Solidarité, Secours
et Insertion

Affaire suivie par :

Aubierge APPOLINAIRE
Cheffe de service
📞 06 34 21 73 00
✉️ aubierge.appolinaire@mulhouse-alsace.fr

Le 15 mai 2023

Objet : Décisions de la Commission d'allocation de secours

A. Période du 16.01.2023 au 30.04.2023

- ✓ Nombre de décisions individuelles : 1024

B. Période du 01.01.2023 au 30.04.2023

1. Répartition :

- ✓ 1071 décisions individuelles prises pour un total de 2 063 personnes
- ✓ 827 décisions favorables
- ✓ 244 refus

2. Bon alimentaires :

- ✓ 68 737€ de bons alimentaires délivrés

3. Typologie du public :

- ✓ Hommes isolés : 27%
- ✓ Femmes isolées : 19%
- ✓ Couple sans enfants : 5%
- ✓ Couple avec enfants : 22%
- ✓ Familles monoparentales : 27%